

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise DUFLOT - 103, rue Sadi Carnot - B.P. 37 - 59536 WAVRIN CEDEX pour des travaux de réfection de trottoir dans la rue des Anciens Combattants à VENDEVILLE.

CONSIDERANT Que les travaux d'une durée d'environ 1 mois débiteront le Jeudi 16 Février 2023 et devront être terminés le Jeudi 16 Mars 2023 au plus tard ;

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier, travaux en demi-chaussée sur la rue de Seclin par la mise en place de panneaux de signalisation avec priorité aux véhicules venant de TEMPLEMARS vers VENDEVILLE,

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

N°25-2023-02-16

ARTICLE 1er : En raison des travaux qui débiteront le Jeudi 16 Février 2023 pour une durée de 1 mois, dans la rue des Anciens Combattants , il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier, travaux en demi-chaussée sur la rue de Seclin par la mise en place de panneaux de signalisation avec priorité aux véhicules venant de TEMPLEMARS vers VENDEVILLE,

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

- ARTICLE 3** : L'Entreprise DUFLOT à Wavrin aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.
- ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.
- ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Vendeville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise DUFLOT à Wavrin et transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies,
 - Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Fait à Vendeville, le 16 Février 2023.

Le Maire,



Ludovic Proisy

Ludovic PROISY